

Mobilisation du PIC EA pour les EATT

Contexte / Enjeux

Les personnes en situation de handicap (PSH) sont amenées à définir et mettre en œuvre un nouveau projet de reconversion. L'EATT peut les accompagner par le biais de la formation à identifier les métiers compatibles avec leurs restrictions médicales (le plus souvent physiques) avec les métiers en tension et offrant des débouchés sur leur territoire. Les EATT peuvent accompagner ces publics à s'insérer durablement dans l'emploi en proposant des parcours de formation. Ces parcours peuvent être des parcours de développement des compétences, ou des parcours qualifiants mobilisables dans le cadre des dispositifs spécifiques CIPI, CDPI et CAR.

La gestion des fonds liés au financement des CIPI et CDPI est portée par le FPETT depuis l'extension de l'accord de branche du 19 novembre 2021. Les parcours de formation mobilisés par les EATT de moins de 11 salariés dans le cadre d'un dispositif CIPI, CDPI et CAR sont financés par la nouvelle contribution conventionnelle de 0,3%.

Les conditions actuelles de prise en charge des parcours de formation mobilisés dans le cadre du CIPI et CDPI pour les programmes nationaux dont le handicap sont les suivantes :

- Forfait majoré pour les personnes en situation de handicap, à hauteur de 27€/h ;

Cette décision s'applique aux **Demandes de Réservation de Financement (DRF)** jusqu'au 31 décembre 2024.

- En complément le FPETT financera un pourcentage du reste à charge des CIPI/CDPI mobilisés dans le cadre des programmes nationaux (dont PSH) sous les conditions suivantes :

Jusqu'au 30 juin 2024 (DRF déposée)	A partir du 1er juillet 2024 (DRF déposée)
Prise en charge : 27€/h + 80% du surcoût	Prise en charge : 27€/h + 30% du surcoût

- En complément, le reste à charge de ces parcours de formation pourra être pris en charge par le PIC EA géré par l'Agefiph en respectant les modalités de financement.

Les actions de formations pouvant être mise en place dans le cadre du PIC EA

Toutes les formations sont éligibles si elles permettent une montée en compétence du salarié et son employabilité future dans une entreprise classique. Aussi, les formations courtes type CACES, habilitations électriques... peuvent être co-financées par le PIC EA.

Les parcours construits dans le cadre des dispositifs CIPI/CDPI sont également éligibles au PIC EA, sous réserve des critères des dispositifs (durée, type de validation, obligation de délégation...)

Calendrier de réalisation

Les dossiers devront être déposés avant le 31/12/2024.

Les entrées en formation devront avoir lieu avant le 31/12/2024

Les modalités de prise en charge du PIC EA

- Le PIC EA prend en charge en moyenne 25€/h TTC, coût pédagogique et frais annexes,
- Le PIC EA prend en charge la rémunération hors charge à hauteur du smic horaire brut (= sur une rémunération du smic hors charge de 11,65€)

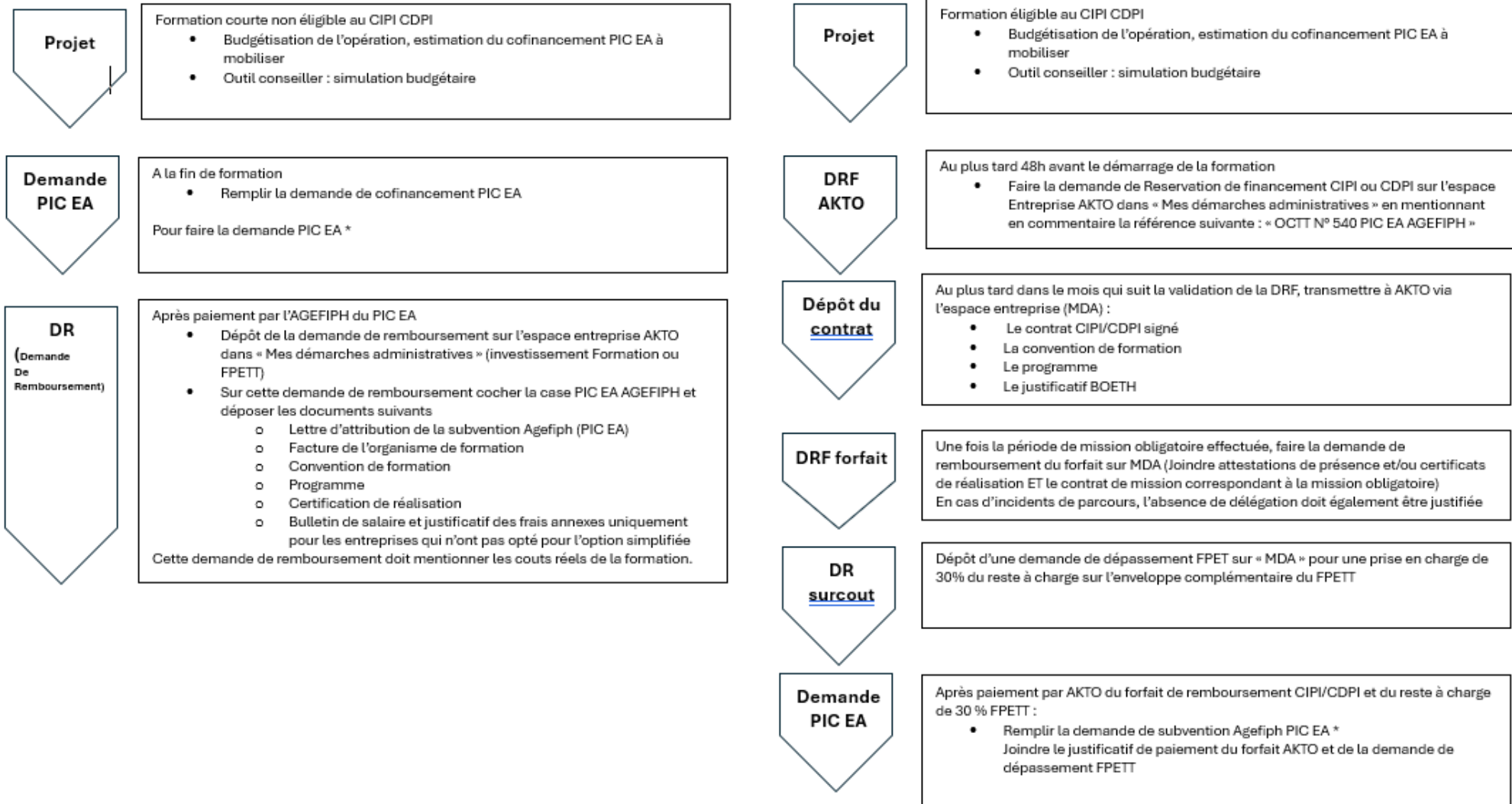
Les articulations du PIC EA et autres dispositifs

Le PIC EA est géré directement par l'AGEFIPH.

Ci-après un tableau reprenant l'ordre des interventions de prise en charge entre le PIC EA et AKTO/FPETT :

TYPE MOBILISATION : Ordre d'intervention	ACTIONS COURTES non éligibles CIPI CDPI	ACTIONS LONGUES ELIGIBLES CIPI ou CDPI	CAR	CPRO
Intervention 1	PIC EA : 25€/h TTC/stagiaire plafonné pour les coûts pédagogiques et frais annexes + Coût rémunération plafonné au smic horaire brut hors charge, soit 11,65€/h/stagiaire	Forfait majoré dans le cadre des programmes nationaux AKTO / FPETT : 27€/h/stagiaire	PRISE EN CHARGE COMPLETE AKTO FPETT - Pas de Cofinancement PIC EA	PRISE EN CHARGE FORFAIT MAJORE AKTO : 27€/h/stagiaire Pas de Cofinancement PIC EA
Intervention 2	RESTE A CHARGE BUDGET FORMATION EATT AKTO (Investissement Formation ou FPETT)	30% du reste à charge du CIPI et CDPI par le FPETT dans le cadre des programmes nationaux		
Intervention 3		Le reste à charge sera financé par le PIC EA dans la limite de leurs règles de financement (= Remboursement au réel)		

Dépôt des dossiers PIC EA



*** POUR FAIRE LA DEMANDE PIC EA**

- L'entreprise adaptée doit au préalable s'enregistrer sur le site "Démarches simplifiées" de l'Etat pour pouvoir ensuite faire ses demandes d'aides.
- Pour plus d'informations, consulter l'article de l'AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/articles/propos-de-lagefiph/plan-dinvestissement-dans-les-competences-cdd-tremplin-et-eatt>
- L'EATT peut ensuite déposer une demande d'aide à la formation et rémunération : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pic-ee-aide-formation-et-remuneration>